DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

S M I C A

Immeuble Le Sérial
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

Séance : 21 septembre 2026
Numéro : 7
Objet : Admission en non-valeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 15 septembre 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS.

Nombre de membres en exercice 26
17 membres présents, 2 membres représentés, 7 membres absents.

Membres présents : Gérard AGRECH, Michel ARTUS, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Pascale CHAPELLE, Nathalie COSTES-BOUSQUET, Sébastien DAVID, Sébastien FOUCRAS, Philippe GALTIER, Pierre GRIMAL, Patrick LE ROUX, Claire MOUTERDE, Régine NESPOULOUS, Daniel NEUVILLE, Patricia NOEL, Marian VARYN, Marina VIDAL CONDOMINES
Membres représentés : Olivier LANTUEJOUL, Corinne TALLE.
Membres absents : Claudie CELIE CARTAYRADE (excusée), Vivien GUIRAUD (excusé), Serge JULIEN (excusé), Christian LACOMBE, Marie-Dolores MALPEL (excusée), Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE (excusée).

Madame Anne CALMELS est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la demande adressée par le Comptable public qui justifie de l'impossibilité de recouvrement du fait d'un faible montant (0.30€),

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une collectivité a procédé au paiement de sa cotisation avec une erreur de 30 centimes sur le montant.
Cette somme n'étant pas susceptible de recours compte-tenu du faible montant, le comptable public a adressé une demande d'admission en non-valeur au SMICA.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 0.30€,

AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du SMICA

Acte dématérialisé

Michel ARTUS

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260921-20260921_7-DE
Reçu le 28/09/2026